

EMPRUNT de 8.472.611 Frs à contracter avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour paiement travaux Ecole Joinville

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 26 Septembre, 1955

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur le Préfet par lettre n° 1324 III/3/C.S. du 16 Septembre 1955 demande à la Commune de Saint-Denis de prendre les dispositions nécessaires pour contracter un emprunt de 8.472.610 Frs CFA, auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, en vue de financer la part restante de la charge de la Commune dans les engagements des dépenses engagées pour la construction de l'école Joinville

Je vous demande de bien vouloir, à cet effet, voter l'emprunt de 8.472.610 Frs CFA à contracter avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer et de prendre l'engagement d'inscrire, au budget communal, les ressources correspondantes au service de cet emprunt. /.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN. - Quelle a été la durée de construction de cette Ecole.

Le MAIRE. - Commencés en 1936 environ, les travaux ont été interrompus pendant plusieurs années du fait de la guerre et ont repris en Décembre 1950.

Mme AMELIN. - Est-ce que le nouvel emprunt correspond à la somme nécessaire à solder les dépenses.

Le MAIRE. - Oui, ma collègue.

Je mets aux voix le vote de l'emprunt de 8.472.611 Frs CFA à contracter avec la Caisse Centrale pour une durée de 15 années.

*Vu et autorisé
Saint-Denis le 19 Octobre 1955 Adopté à l'unanimité.
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Georges R. Petit*